

Campagne des projets d'Education Artistique et Culturelle

Année scolaire 2020 / 2021

**« Notice explicative »**

**L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DES PRIORITÉS**

La politique académique en matière d’Education Artistique et Culturelle tentera d’assurer **l’équité territoriale** pour que 100% des élèves soient concernés. Les trois piliers de l’EAC (connaissances, pratique et rencontre avec les artistes et les structures culturelles) guideront les concepteurs de projets.

Les priorités seront données :

* Aux publics fragiles :

-Education Prioritaire (et QPV)

-Zones rurales

* Actions en faveur de la lecture et de l’écriture (Livre, Théâtre, productions d’écrits)
* Développement du chant choral et de la musique

**1° - INCRIPTION PREALABLE EN LIGNE***(avant le 7 février 2020)*

Accès : <https://forms.gle/ENkDGvXhbxC7cYoZ6>

Un numéro de dossier vous sera transmis par la DAAC (pour le suivi du dossier)

**2° - PRÉPARATION DU DOSSIER :**

* *Télécharger sur le site de la DAAC, le dossier : « Projet d’Action Artistique et Culturelle*
* *Renseigner scrupuleusement les 4 feuillets du dossier*

Tout projet s'inscrit dans les priorités ministérielles, académiques déclinés dans le volet culturel du projet d’école, de circonscription, de Pôle ou Académique. Ce volet culturel s’appuie sur un diagnostic général de la structure dans son environnement (ressources culturelles de proximité, pratiques des élèves). Il prend en compte l’offre culturelle émanant de la collectivité, des associations et des familles… pour construire un projet cohérent qui vient en complément de ce qui est proposé en faveur d’une éducation artistique et culturelle de tous les élèves sur ce territoire.

Le projet peut être porté par :

* un enseignant pour sa classe ou les classes de son école,
* un référent culture (ou par un CPC) pour les écoles de la circonscription
* un CPD (Arts visuels, Enseignement musical, LVR, MLL, EPS, Théâtre….) au niveau d’une circonscription, d’un Pôle ou de l’Académie.

**Le Budget** :

* Le porteur de projet doit rechercher **divers co-financeurs** (école, collectivité, DAC, DAAC….)
* Ce budget doit être **équilibré :** les dépenses seront égales aux recettes
* Les **demandes d'équipement ne sont pas prises en compte**, seul le petit matériel est accepté.
* Les dépenses prévues concernant le fonctionnement doivent être justifiées par des factures pro forma jointes au dossier.
* Les dotations accordées par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) ne concernent que la rémunération des intervenants artistiques. Le taux horaire d'intervention est fixé à **70 € TTC.**

**3° - TRANSMISSION DES DOSSIERS :**

1.Projet porté par un enseignant pour sa classe ou les classes de son école / établissement

Le porteur du projet le soumet au directeur (ou chef d’établissement) qui le présente en conseil des maîtres (ou conseil pédagogique) et au Conseil d’Ecole (ou Conseil d’Administration) pour avis, puis au corps d’inspection pour validation.

Après validation de l’Inspecteur le Directeur (ou le chef d’établissement) transmet par voie numérique, le dossier complet aux partenaires sollicités**, avant le 13 Mars 2020**.

* L’IEN EAC : M. Bernard DRYMON
* La DAC (Ministère de la Culture) : Mme SELBONNE, conseillère éducation artistique et culturelle
* Le Conseiller Pédagogique Départemental (référent du Projet)
* Les conseillers sectoriels
* La DAAC (Rectorat)
* Les collectivités sollicitées
* des partenaire(s) sollicité(s) comme la DRRT pour les projets scientifiques
* *cf fiche contacts de la DAAC*

Seront joints à ces projets :

* La fiche « Pilotage de l’EAC » de l’école ou de l’établissement
* La fiche "intervenant - partenaire" précisant l'accord d'intervention et ses modalités. (*se rapprocher des conseillers pédagogiques départementaux ou des conseillers sectoriels pour affiner le choix des partenaires et intervenants).*
* Le CV et tout document administratif précisant la qualité du partenaire ou intervenant.
* La(les) fiches Pro-Forma pour l’achat de matériels (peinture, pinceaux, feuilles…)

2.Projet porté par un Conseiller Pédagogique ou Référent culture ou conseiller sectoriel pour des écoles ou établissements au niveau de la circonscription, du Pôle, du bassin ou de l’Académie

Après élaboration du projet en concertation avec les différentes équipes pédagogiques concernées, le porteur du projet le transmet au corps d’inspection pour validation puis adresse le dossier complet par voie numérique aux membres de la commission partenariale (cf supra).

Seront joints à ces projets :

* La(les) fiche(s) "intervenant - partenaire" précisant l'accord d'intervention et ses modalités.
* Le(s) CV et tout document administratif précisant la qualité du partenaire ou intervenant.

**Cette transmission s'effectue dans les délais prévus par la circulaire de référence avant le 13 mars 2020.**

**4° - REUNION DE LA COMMISSION PARTENARIALE ACADÉMIQUE :**

La commission académique EAC rassemble l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine artistique et culturel. Il est chargé d’étudier les projets proposés et d’attribuer les subventions en fonction des critères énoncés plus haut (priorités, cohérence avec le Projet d’Ecole et PEDT, équité territoriale, budget)

Ce comité est présidé par le DAAC, il est composé des :

* corps d'inspection,
* la DAC
* CPD (arts plastiques, éducation musicale, LVR, EPS…)
* la DRRT
* le CLEMI
* Canopé
* les collectivités territoriales
* la DIVISAC
* la DEP

**La commission partenariale académique se réunira le mardi 31 mars**

**5° - APRÈS LA COMMISSION PARTENARIALE ACADÉMIQUE :**

* Les avis et propositions de la commission sont présentés à M. le Recteur au cours du mois de mai;
* Après décision de M. le Recteur, les circonscriptions reçoivent les notifications de la DIVISAC
* Une convention doit être signée entre l'école et le partenaire, avant toute activité et précisant les modalités de l’intervention
* La DAC (ou le partenaire financier) envoie aux circonscriptions un courrier d'information concernant les crédits attribués
* Après service fait et présentation d'un état validé des heures effectuées, le paiement de l'intervenant se fera par le partenaire

**6° - BILAN DU PROJET**

En fin d’année scolaire, la fiche d’évaluation du projet jointe au dossier doit être transmise à la DAAC et à la DAC. Sa présentation valide le projet en cours et conditionne l’attribution de nouvelles subventions. Il s’agit d’un bilan quantitatif, financier et qualitatif en lien avec les objectifs énoncés dès la phase d’élaboration du projet.

*PS : L’action « Ecole, Collège et Lycée au Cinéma » fera l’objet d’une circulaire spécifique*